

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancy : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHIEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yorand DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004372

Rapport n°5.1 - Adoption du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

Adoption du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Les évolutions législatives placent l'intercommunalité comme chef de file des politiques du Logement. Ces politiques ont vocation à mettre en adéquation l'offre de logement par rapport aux besoins et aux moyens financiers des ménages ainsi qu'à organiser et réguler les rapports entre les acteurs de ce marché. Au titre des dispositions de la loi ALUR, tout EPCI, doté d'un Programme local de l'Habitat approuvé, a obligation de mettre en place un « **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur** » (PPGDLSID). Le présent rapport propose l'adoption du PPGDLSID 2019-2024.

I. Contexte législatif

Les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 21 février 2014 de programmation pour la Ville ainsi que la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 positionnent les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat comme chef de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande de logement social sur leur territoire.

Au titre des dispositions de cet article, la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), est rendue obligatoire pour tout EPCI, doté d'un PLH approuvé. Ce plan consiste à définir les orientations visant à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire au droit à l'information du demandeur.

Il constitue un outil permettant de consolider et d'améliorer les pratiques et règles communes en termes d'information des demandeurs et de traitement de la demande dans l'objectif de rendre les demandeurs acteurs de leur demande en bénéficiant de la possibilité de mise à jour de celle-ci via internet, en disposant d'informations sur l'attribution des logements sur le territoire de la CAGB (délais d'attente, taux de rotation...), et en ayant la possibilité d'être reçu dans un délai d'un mois maximum par un service spécialisé.

II. Le calendrier de validation et de mise en place du dispositif

La procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été engagée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon par délibération du 24 septembre 2015.

Le Préfet du Doubs a porté à la connaissance de la CAGB en avril 2016 les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Le projet de Plan a été soumis à l'avis :

- de la Conférence Intercommunale du Logement le 6 juin 2018 qui a rendu un avis favorable,
- des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- du Préfet.

Le plan partenarial sera mis en place de façon opérationnelle à partir du 27 septembre 2018, date du conseil communautaire qui l'entérinera. Il s'appliquera sur une période de 6 ans et couvrira l'ensemble du territoire de la CAGB.

III. Les actions retenues

L'accès à l'information des demandeurs :

Le plan prévoit la **mise en place de lieux « labellisés » d'accueil des demandeurs** dont un lieu d'accueil commun qui assure des prestations d'accueil renforcées (conseils, aide aux démarches, etc.).

- Action 1 : Positionner le service logement opérationnel du Grand Besançon comme « lieu physique d'accueil commun ».
- Action 2 : Organiser des réunions d'échanges entre les lieux labellisés (animation du réseau par le Grand Besançon).
- Action 3 : Évaluer le service d'information et d'Accueil des Demandeurs une fois par an.

Le plan préconise également la **mise en place de relais locaux d'information en capacité de fournir des informations d'ordre général et d'orienter les demandeurs.**

- Action 4 : Créer un guide ressource numérique partagé pour préciser l'ensemble des informations à fournir (pour les lieux labellisés et les relais locaux).
- Action 5 : Réaliser un guide commun à l'ensemble des lieux labellisés pour la réalisation d'entretiens.

La **mise à disposition d'indicateurs pour les demandeurs** (déjà accessibles via le système d'enregistrement de la demande) constitue le 3^{ème} engagement du plan pour améliorer l'information des demandeurs sur le territoire.

- Action 6 : Actualiser les indicateurs permettant de donner des informations aux demandeurs sur les caractéristiques de l'offre locative publique et sur les délais moyens d'attente.

Les modalités d'enregistrement de la demande de logement social :

La demande peut être enregistrée par voie électronique ou par formulaire cerfa. Les **guichets d'enregistrement**, où il est possible de déposer un dossier, sont actuellement **concentrés sur la commune de Besançon.**

- Action 7 : Conforter le maillage territorial des guichets d'enregistrement : sensibiliser les communes du territoire concernant l'intérêt de créer des guichets d'enregistrement.

Le fichier partagé de la demande :

Le 6 juin 2014 a été mis en place dans le département du Doubs un **fichier partagé der la demande de logement social agréé par l'État.** Il permet une démarche simplifiée pour le demandeur via la constitution d'un **dossier unique de demande de logement** et pour les partenaires **l'harmonisation de l'enregistrement et du traitement de la demande.**

- Action 8 : Contribuer à l'amélioration et au fonctionnement du fichier partagé de la demande.
- Action 9 : Poursuivre la réflexion concernant la cotation de la demande et la localisation choisie.

La stratégie et les actions visant à améliorer la réponse aux demandes de mutation :

Les **mutations** constituent un **levier pour faire évoluer et diversifier l'occupation sociale** dans les résidences identifiées comme les plus fragiles.

- Action 10 : Mettre en place un groupe de travail dédié sur la réponse à apporter aux demandes de mutation (en lien avec la Convention intercommunale des Attributions) ; réaliser des enquêtes qualitatives sur des échantillons de demandeurs.

Le traitement des situations complexes :

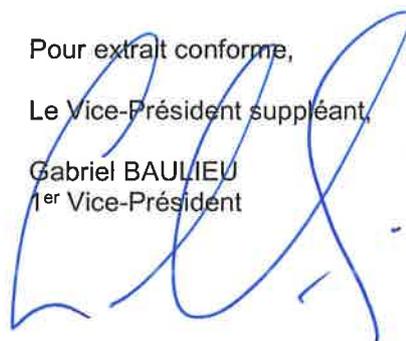
Pour le **traitement des situations complexes** (personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence), il convient de **s'appuyer sur les instances et dispositifs partenariaux existants dans le cadre du PDALHPD.**

- Action 11 : S'appuyer sur les dispositifs et instances du PDALHPD pour traiter les situations « complexes » (difficultés d'accès ou de maintien dans le logement).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,**
- **autorise le Président ou son représentant, à signer les documents afférents.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0





PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DU GRAND BESANÇON

Avis favorable de la Conférence intercommunale du Logement du 6 juin 2018

Avis favorable des communes membres de la Communauté d'agglomération

Adoption par le Conseil communautaire du 27 septembre 2018

*Grand
Besançon*





Depuis sa création en 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a accordé une attention particulière au bien-être de ses habitants et à leurs conditions de vie. Le logement constituant une dimension essentielle et fondatrice des parcours de vie, le Grand Besançon a mobilisé des moyens conséquents pour mener une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste, sur l'ensemble des communes du territoire, aussi bien dans le parc public que dans le parc privé.

Les lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ont positionné les intercommunalités disposant d'un Programme Local de l'Habitat comme chefs de file de la politique relative à la mixité et aux équilibres socio-territoriaux et, s'agissant du parc locatif public, des attributions et de la gestion de la demande sur leur territoire.

Au-delà de la mise en conformité avec les dispositions législatives, la définition et la mise en œuvre d'une politique intercommunale du logement, en articulation et en complément de la politique locale de l'habitat, est une démarche stratégique pour le Grand Besançon et ses partenaires. La politique intercommunale du logement doit permettre d'améliorer la cohésion et la mixité sociale et générationnelle entre les communes et les quartiers et de conforter l'attractivité résidentielle de notre territoire.

Ces derniers mois, le Grand Besançon a organisé de nombreux ateliers de travail et temps d'échanges avec ses partenaires pour construire collectivement une stratégie partagée et opérationnelle permettant d'améliorer les équilibres sociaux au sein de notre territoire. Je tiens à remercier vivement nos partenaires ainsi que les services et les élus du Grand Besançon pour leur implication et leur contribution, au premier rang desquels Robert Stépourjine, Vice-Président en charge de l'Habitat. La qualité du résultat témoigne de cet investissement.

Les acteurs grand-bisontins ont au travers de la politique intercommunale du logement défini une stratégie volontariste et réaliste, s'inscrivant dans le temps et fédérant l'ensemble des parties prenantes.

Le Grand Besançon vise l'ambition d'être un territoire exemplaire, en menant des politiques de l'habitat et du logement à la hauteur des défis d'aujourd'hui et de demain. »



Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon



« L'amélioration des équilibres socio-territoriaux, qui constitue un axe stratégique fort de la politique du Grand Besançon, est au cœur de la stratégie intercommunale portée par notre collectivité. Elle se traduit plus opérationnellement dans des orientations, des objectifs, des outils dans la Convention d'Intercommunale d'Attributions.

La mise en œuvre de cette stratégie ne sera possible que si nous sommes collectivement en capacité d'offrir un service d'information et d'accompagnement de qualité aux demandeurs de logement social, leur permettant de mieux cibler leurs besoins et d'être acteur de leur demande et de leur parcours résidentiel.

De nombreux acteurs sont aujourd'hui pleinement investis sur le territoire dans l'information et l'accueil des demandeurs. L'objectif, au travers du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social d'Information des Demandeurs, est de conforter cette offre de services, d'améliorer ce qui doit l'être et de soutenir et accompagner les actions des différents acteurs et organismes y contribuant. »



Robert STEPOURJINE
Vice-Président Habitat

GLOSSAIRE

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ALUR (loi) : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AREHA Est : Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est
CAGB : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
CAL : Commission d'Attribution des Logements
CAPEX : Commission de Coordination des Expulsions Locatives
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CIA : Convention Intercommunale d'Attributions
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CUS : Convention d'Utilité Sociale
DALO : Droit au Logement Opposable
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT : Direction Départementale des Territoires
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FSL : Fond Solidarité Logement
GBSD : Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs
GTR : Groupe Technique Relogement
HLM : Habitation à Loyer Modéré
MOLLE (loi) : Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPGDSID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs
SAAS : Service d'Accueil et d'Accompagnement Social
SIAD : Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs

SOMMAIRE

LES SIGNATAIRES.....	4
PRÉAMBULE.....	6
1. LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR.....	8
2. L'INFORMATION DÉLIVRÉE AU PUBLIC ET AUX DEMANDEURS.....	11
3. LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGB.....	14
4. L'ORGANISATION DE LA GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE.....	17
5. LA STRATÉGIE ET LES ACTIONS COLLECTIVES POUR AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX DEMANDES DE MUTATION.....	20
6. LE TRAITEMENT DES DEMANDES SPÉCIFIQUES.....	21
7. LES MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN.....	23
ANNEXES.....	31

LES SIGNATAIRES

L'Etat, représenté par le Préfet du Doubs, M. BARTOLT

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Président, M. FOUSSERET

La commune d'Amagney, représentée par son Maire, M. JAVAUX
La commune d'Arguel, représentée par son Maire, M. AVIS
La commune d'Audeux, représentée par son Maire, Mme GALLIOU
La commune des Auxons, représentée par son Maire, M. RUTKOWSKI
La commune d'Avanne-Aveney, représentée par son Maire, M. PARIS (Alain)
La commune de Besançon, représentée par l'Adjoint au Maire, M. BODIN
La commune de Beure, représentée par son Maire, M. CHANEY
La commune de Bonnay, représentée par son Maire, M. ORY
La commune de Bousnières, représentée par son Maire, M. ASTRIC
La commune de Braillans, représentée par son Maire, M. BLESSEMAILLE
La commune de Busy, représentée par son Maire, M. FELICE
La commune de Byans-sur-Doubs, représentée par son Maire, M. PAINEAU
La commune de Chalèze, représentée par son Maire, M. PACAUD
La commune de Chalezeule, représentée par son Maire, M. MAGNIN FEYSOT
La commune de Champagney, représentée par son Maire, M. BAILLY (Jean-Luc)
La commune de Champoux, représentée par son Maire, M. COURTOT
La commune de Champvans-les-Moulins, représentée par son Maire, M. BAILLY (Florent)
La commune de Châtillon-le-Duc, représentée par son Maire, Mme BOTTERON
La commune de Chaucenne, représentée par son Maire, M. VOUGNON
La commune de Chaudfontaine, représentée par son Maire, M. LOUISON
La commune de Chemaudin-et-Vaux, représentée par son Maire, M. GAVIGNET
La commune de La Chevillote, représentée par son Maire, M. SAVONET
La commune de Chevroz, représentée par son Maire, M. BILLECARD
La commune de Cussey-sur-l'Ognon, représentée par son Maire, M. GIRAUD
La commune de Dannemarie-sur-Crète, représentée par son Maire, M. GALLIOT
La commune de Deluz, représentée par son Maire, Mme BARASSI
La commune de Devecey, représentée par son Maire, M. JASSEY
La commune d'Ecole-Valentin, représentée par son Maire, M. GUYEN
La commune de Fontain, représentée par son Maire, Mme DONEY
La commune de Franois, représentée par son Maire, M. PETIT
La commune de Geneuille, représentée par son Maire, M. PETITJEAN
La commune de Genes, représentée par son Maire, Mme ROBERT
La commune de Grandfontaine, représentée par son Maire, M. LOPEZ
La commune du Gratteris, représentée par son Maire, M. LINDECKER
La commune de Larnod, représentée par son Maire, M. TRUDET
La commune de Mamirolle, représentée par son Maire, M. HUOT
La commune de Marchaux, représentée par son Maire, M. CORNE
La commune de Mazerolles-le-Salin, représentée par son Maire, M. PARIS (Daniel)
La commune de Mérey-Vieilley, représentée par son Maire, M. PERNOT
La commune de Miserey-Salines, représentée par son Maire, M. FELT

La commune de **Montfaucon**, représentée par son Maire, M. CONTOZ
La commune de **Montferrand-le-Château**, représentée par son Maire, M. DUCHEZEAU
La commune de **Morre**, représentée par son Maire, M. CAYUELA
La commune de **Nancray**, représentée par son Maire, M. SALVI
La commune de **Noironte**, représentée par son Maire, M. MADOUX
La commune de **Novillars**, représentée par son Maire, M. BELUCHE
La commune de **Osselle-Routelle**, représentée par son Maire, Mme OLSZAK
La commune de **Palise**, représentée par son Maire, M. GAUTHEROT
La commune de **Pelousey**, représentée par son Maire, Mme BARTHELET
La commune de **Pirey**, représentée par son Maire, M. STEPOURJINE
La commune de **Pouilley-Français**, représentée par son Maire, M. MAURICE
La commune de **Pouilley-les-Vignes**, représentée par son Maire, M. BOUSSET
La commune de **Pugey**, représentée par son Maire, M. LAIDIE
La commune de **Rancenay**, représentée par son Maire, M. PIGUET
La commune de **Roche-lez-Beaupré**, représentée par son Maire, M. KRIEGER
La commune de **Roset-Fluans**, représentée par son Maire, M. GROSPERRIN
La commune de **Saint-Vit**, représentée par son Maire, M. ROUTHIER
La commune de **Saône**, représentée par son Maire, M. DELARUE
La commune de **Serre-les-Sapins**, représentée par son Maire, M. BAULIEU
La commune de **Tallenay**, représentée par son Maire, M. PRALON
La commune de **Thise**, représentée par son Maire, M. LORIGUET
La commune de **Thoraise**, représentée par son Maire, M. MICHAUD
La commune de **Torpes**, représentée par son Maire, M. JACQUIN
La commune de **Vaire**, représentée par son Maire, M. BESANCON
La commune de **Velesmes-Essarts**, représentée par son Maire, M. JOUFFROY
La commune de **Venise**, représentée par son Maire, M. CONTINI
La commune de **La Vèze**, représentée par son Maire, Mme CUINET
La commune de **Vieilley**, représentée par son Maire, Mme ZOBENBULLER
La commune de **Villars-Saint-Georges**, représentée par son Maire, M. ZEISSER
La commune de **Vorges-les-Pins**, représentée par son Maire, M. PECAUD

Le **Conseil Départemental du Doubs**, représenté par sa Présidente, Mme BOUQUIN

Les organismes de logement social :

Grand Besançon Habitat, représenté par son Directeur Général, M. DAOUZE

Habitat 25, représenté par son Directeur Général, M. LABOUREY

Néolia, représentée par son Directeur Territorial Patrimoine, M. CONSTANTIN

SAIEMB, représenté par sa Directrice Générale Déléguée, Mme PORASZKA

Action Logement, représenté par le Directeur Régional Action Logement Services Bourgogne-Franche-Comté, M. LEROY

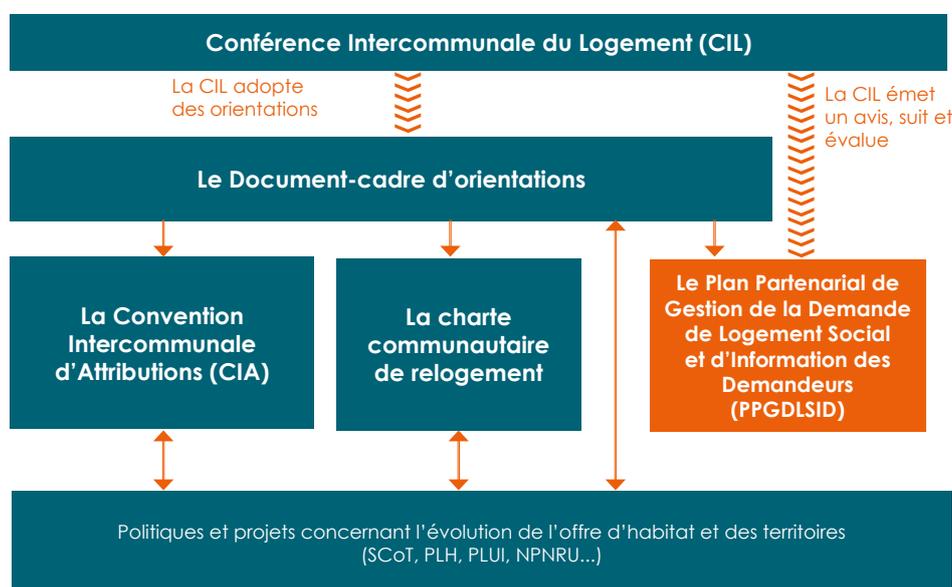
L'Union Sociale pour l'Habitat de Franche-Comté, représentée par sa Directrice, Mme SCHWERDORFFER

PRÉAMBULE

»»» LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les lois du 24 mars 2014 pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (ALUR), du 21 février 2014 de **Programmation pour la Ville et la cohésion sociale** ainsi que la loi **Egalité et Citoyenneté** du 27 janvier 2017, positionnent les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat comme chefs de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande sur leur territoire.

Il est attendu des intercommunalités disposant d'un Programme Local de l'Habitat qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**. Le contenu du PPGDLSID est défini par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.



»»» LES OBJECTIFS

Le PPGDLSID constitue un outil / un cadre permettant de consolider et d'améliorer les pratiques et les règles communes en termes d'information des demandeurs et de traitement de la demande.

Les finalités du PPGDLSID sont les suivantes :

- Des demandeurs mieux informés et plus « autonomes » :
 - Capables d'être acteurs de leur demande, de définir une stratégie et de faire des choix en connaissance de cause,
 - Avec une capacité de mise à jour de leur dossier « en direct » de manière plus réactive ;
- Un traitement équitable : tous les demandeurs ont accès à la même information et peuvent suivre et modifier leur dossier ;
- Des demandes mieux qualifiées : des lieux d'accueil professionnalisés, qui qualifient les demandes et conseillent les demandeurs ;
- Un traitement rationalisé : les demandeurs autonomes ont accès à toute l'information nécessaire à la définition de leur stratégie, les demandeurs « en difficulté » sont repérés et les moyens sont déployés pour les accompagner ;
- Une gestion de la demande plus efficace pour limiter les refus.

»»» LE CALENDRIER D'ÉLABORATION ET DE MISE EN PLACE EFFECTIVE DU DISPOSITIF

La procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été engagée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon par délibération du 24 septembre 2015.

Le Préfet du Doubs a porté à la connaissance de la CAGB en avril 2016 les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Le projet de Plan a été soumis à l'avis :

- De la Conférence Intercommunale du Logement le 6 juin 2018 qui a rendu un avis favorable.
- Des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

L'Etat a émis un avis favorable en date du 9 août 2018.

Le projet de Plan a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon le 27 septembre 2018.

Le dispositif est mis en place de façon effective et opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2019 dans sa forme décrite dans le présent document.

»»» LES CONDITIONS D'APPLICATION

Le Plan couvre l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à savoir les 69 communes qui la composent. Le périmètre d'application du document intégrera automatiquement les nouvelles communes qui rejoindraient la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Un avenant sera établi pour intégrer ces dernières.

Il s'appliquera sur une période de 6 ans. Il fera l'objet d'une évaluation 3 ans après son adoption (évaluation à mi-parcours). 6 mois avant la fin du plan, une évaluation, à laquelle seront associés l'Etat, les personnes morales ayant contribué à l'élaboration du plan et la Conférence Intercommunale du Logement, sera conduite par la CAGB, avec l'appui de ses partenaires.

1. LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR (SIAD)

1.1 L'INFORMATION DES DEMANDEURS: UN MAILLAGE TERRITORIAL DÉVELOPPÉ

Sur le territoire du Grand Besançon, différents lieux / organismes délivrent de l'information auprès des demandeurs de logement social, notamment :

- les sièges sociaux et agences des bailleurs sociaux (Habitat 25, Grand Besançon Habitat, Néolia, SAIEMB Logement et la SNI) ;
- Action Logement ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs ;
- Adoma ;
- le Grand Besançon ;
- les communes du territoire – leur degré d'intervention dans l'information, l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs est plus ou moins développé selon les communes ;
- le CCAS de Besançon peut également fournir des premières informations générales sur le logement social et orienter les personnes vers les acteurs ressources ;
- d'autres acteurs peuvent également fournir des premières informations aux demandeurs ou aux ménages souhaitant s'informer sur le logement social : ADIL...

1.2 LA STRUCTURATION D'UN SIAD À 2 NIVEAUX

La mise en place d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) doit permettre :

- d'harmoniser la qualité de l'information délivrée aux demandeurs ;
- d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs sur le territoire ;
- de donner davantage de lisibilité aux demandeurs sur les lieux vers lesquels ils peuvent s'orienter et, pour chacun de ces lieux, sur l'offre de service proposée.

Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs sur le territoire de la CAGB sera structuré en deux niveaux :

1. **des lieux d'accueil et d'information physiques « labellisés »** qui seront en capacité non seulement d'apporter une gamme complète d'informations mais aussi de proposer un accompagnement personnalisé aux demandeurs pour les aider dans la définition de leur demande. Parmi ces lieux «labellisés » figurera le lieu physique d'accueil commun, rendu obligatoire par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
2. **Des relais locaux d'information.**

Les missions seront les suivantes :

Prestations	Lieux labellisés (dont lieu physique d'accueil commun)	Relais locaux d'information
Donner des informations d'ordre général	X	X
Orienter vers les bons interlocuteurs	X	X
Donner accès aux informations disponibles via le fichier partagé (avancement de la demande, délai moyen d'attente selon le produit demandé, données statistiques...) Enregistrer une demande de logement	X	
Accompagner les demandeurs dans leur démarche (constitution de la demande, conseils sur les typologies, la localisation...) Entretiens individualisés avec les demandeurs	X	

1.3 LES LIEUX D'INFORMATION ET D'ACCUEIL « LABELLISÉS »

» MISSIONS

Les lieux « labellisés » (information, orientation et accompagnement des demandeurs) sont des lieux qui s'engagent à :

- accueillir des demandeurs par une personne physique disposant de la formation adaptée, dans des conditions assurant la confidentialité ;
- assurer la délivrance d'une information homogène et de qualité ;
- offrir la possibilité d'un entretien personnalisé permettant la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande ;
- conseiller les demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide à la complétude du formulaire de demande de logement ;
- mettre à disposition des demandeurs des informations sur l'état d'avancement du traitement de leur demande ;
- présenter aux demandeurs les caractéristiques du patrimoine afin de leur permettre de préciser ou d'élargir leur demande ;
- orienter les personnes ayant des besoins spécifiques.

Les maîtres d'ouvrage des lieux labellisés s'engagent à réaliser l'ensemble de ces missions par signature de ce présent plan partenarial. En cas de non-respect des engagements pris et des obligations légales, ces lieux ne pourront plus être considérés comme des lieux labellisés.

La liste des lieux d'accueil et d'information des demandeurs « labellisés » sur le territoire de la CAGB est précisée en annexe n°1.

Le pilotage de l'articulation entre les différents lieux ressources est assuré par le Grand Besançon. Des rencontres entre les partenaires techniques seront organisées par la Communauté d'agglomération pour animer le réseau des lieux labellisés. Ces réunions auront pour objectif :

- d'échanger sur les pratiques ;
- d'informer et de former les agents / employés chargés de l'accueil des demandeurs ;
- de développer si besoin des réponses et des outils communs.

Ces rencontres auront lieu a minima une fois par an.

» EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI ALUR ET EN COMPLÉMENTARITÉ DES LIEUX EXISTANTS, LE GRAND BESANÇON « ASSURERA » LE RÔLE DE « LIEU PHYSIQUE D'ACCUEIL COMMUN »

La loi prévoit que soit créé au moins un lieu d'accueil commun financé grâce à une mutualisation des moyens entre l'ensemble des acteurs et destiné à mettre à la disposition des demandeurs un accueil physique offrant la possibilité d'un entretien individuel qui, aujourd'hui, pour la plupart des demandeurs de logement social, apparaît comme étant un élément indispensable à une formulation des choix lors du dépôt de leur demande. Les missions de ce lieu physique commun portent sur l'accueil, l'information et l'orientation. Le lieu d'accueil commun doit fournir des prestations d'accueil renforcées de conseil, d'aide aux démarches et, le cas échéant, d'orientation vers un accompagnement personnalisé. Il peut également (mais ce n'est pas une obligation) être un guichet d'enregistrement de la demande de logement social. La mutualisation des moyens peut se faire via la mise en place de conventions de mise à disposition de moyens financiers ou humains.

Le lieu d'accueil physique commun s'inscrira en complémentarité des lieux existants et dans la continuité de la fonction d'accueil déjà exercée par le Grand Besançon. Il permettra d'apporter des informations complètes et neutres et d'orienter et d'accompagner les demandeurs par rapport à l'ensemble des solutions de logements existantes sur le territoire, toutes communes et tous bailleurs confondus.

La CAGB propose d'ores et déjà des prestations aux demandeurs en difficulté ; le lieu d'accueil commun sera ouvert à tous. La convention de mise en œuvre du service d'information et d'accueil du demandeur précisera les contours et les modalités de mise en place de ce lieu commun.

Le Grand Besançon est également, depuis le 3 mars 2016, agréé en tant que centre d'enregistrement de la demande de logement social, ce qui lui donne un droit d'accès, de saisie et de modification des demandes de logement qui concernent son territoire, au sein du fichier partagé.

1.4 LES RELAIS D'ACTEURS LOCAUX

D'autres lieux d'information existent sur le territoire ; il s'agit notamment des :

- lieux d'information sur le logement : l'ADIL... ;
- lieux d'information sur l'hébergement : le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;
- lieux d'information spécialisés pour certaines missions ou publics : la Maison des Services au Public (MSAP), Maison des Seniors, la Mission Locale.... ;
- antennes sociales de quartiers, Centres sociaux associatifs...

Ces lieux doivent être en capacité de faire une réponse de premier niveau (cf. partie suivante) au public et d'orienter si nécessaire, les usagers vers un lieu d'accueil labellisé. Ils sont listés en annexe n°2.



Plan d'actions

1. **Positionner le service du Grand Besançon comme « lieu physique d'accueil commun »**, en complémentarité des lieux labellisés et dans la continuité de la fonction d'accueil et d'accompagnement des demandeurs déjà mise en place et assurée par l'EPCI.
2. **Organiser des réunions d'échanges entre les lieux labellisés** – animation du réseau par le Grand Besançon.
3. **Evaluer tous les lieux d'information et d'orientation «labellisés SIAD»** via une rencontre annuelle organisée par le Grand Besançon. L'évaluation portera sur la fréquentation des lieux d'accueil, les difficultés rencontrées... Elle permettra également de faire le point sur les éventuelles évolutions réglementaires.

2. L'INFORMATION DÉLIVRÉE AU PUBLIC ET AUX DEMANDEURS

2.1 L'INFORMATION FOURNIE PAR LES LIEUX « LABELLISÉS » SIAD

Les lieux d'information et d'accueil « labellisés SIAD » devront être en capacité de fournir :

- des informations générales d'ordre « national » portant sur les modalités légales et réglementaires d'accès au logement social en France :
 - les règles générales d'accès au logement social : les conditions d'éligibilité (plafonds de ressources...),
 - les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées,
 - les procédures applicables sur l'ensemble du territoire national (réglementation concernant la demande et les processus d'attribution),
 - Les critères réglementaires, à savoir les articles L441-1 et L441-2-3 (DALO) et les suivants du CCH ;
- des informations locales :
 - la liste des lieux d'accueil et d'information des demandeurs,
 - la liste des guichets d'enregistrement et leurs coordonnées,
 - le délai anormalement long fixé par le Préfet,
 - les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements sur le territoire,
 - les critères de priorités applicables : critères retenus dans les dispositifs locaux (PDALHPD, Contingent préfectoral...) et orientations inscrites dans le document-cadre et les objectifs définis dans la Convention Intercommunale d'Attributions,
 - les indicateurs concernant la qualification du parc de logements locatifs sociaux et le délai moyen d'attente (cf. ci-après 2.3) ;
- des informations individuelles, sur chaque dossier et son avancement ;
- un accompagnement personnalisé pour aider le demandeur dans la constitution ou la modification de sa demande.

2.2 L'INFORMATION FOURNIE PAR LES RELAIS LOCAUX

Les relais locaux d'information devront être en capacité de fournir les informations générales relevant du socle national et orienter les demandeurs vers les lieux labellisés. Ils offrent un service minimum aux demandeurs sur la constitution d'une demande de logement social. Les formulaires CERFA et documents informatifs sont mis à la disposition du public et éventuellement un accès au site de la demande de logement social via une borne internet. Ils doivent délivrer un niveau d'information minimum fixé par décret :

- règles et procédures d'accès au logement ;
- modalités de dépôt de la demande de logement social ;
- pièces justificatives à fournir ;
- informations sur les processus d'attribution des logements ;
- modalités d'accès aux informations sur l'avancement des dossiers ;
- critères de priorité ;
- principales étapes du traitement de la demande ;
- délai d'attente anormalement long fixé par le Préfet.



Plan d'actions

4. **Créer un guide-ressource numérique partagé** pour préciser l'ensemble des informations à fournir (pour les lieux labellisés et pour les relais locaux)
5. **Réaliser un guide commun à l'ensemble des lieux labellisés** pour la réalisation d'entretiens avec les demandeurs de logement social

2.3 LES OUTILS MIS À DISPOSITION ET PARTAGÉS PAR LES LIEUX D'INFORMATION LABELLISÉS

Les indicateurs suivants ont pour objectif d'aider le grand public et les candidats demandeurs de logements sociaux à cibler leur demande à partir de quelques éléments de cadrage sur le parc de logements et les délais d'attente moyens, et de pouvoir formuler une demande en connaissance de cause.

» L'OUTIL DE QUALIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL

Les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement ont construit un outil de qualification du degré de fragilité d'occupation du parc locatif public à l'échelle des bâtiments. La qualification des bâtiments selon trois catégories (difficile, vigilance, satisfaisant) repose sur le **croisement d'une approche qualitative (indicateurs statistiques) et du point de vue qualitatif des bailleurs.**

La notation statistique a été établie à partir de deux indicateurs, à savoir :

1. La part des ménages avec des revenus inférieurs à 20% des plafonds HLM parmi les occupants et les emménagés récents ;
2. La part des personnes sans emploi ou en emploi précaire parmi les actifs (hors retraités et étudiants) parmi les occupants et les emménagés récents.

La notation statistique a ensuite été croisée avec la notation qualitative des bailleurs selon une pondération 60/40 : 60% de la note correspondant au point de vue donné par le bailleur, et 40% au « filtre statistique ».

Le nouvel outil est à la fois :

- **un outil d'observation** : disposer d'une connaissance fine et régulièrement actualisée du degré de fragilité d'occupation à l'échelle des résidences ;
- **un outil de veille** : être en capacité d'identifier collectivement des situations porteuses de risques et mobiliser des moyens partenariaux adaptés pour y remédier ;
- **un outil d'aide à la décision pour les Commissions d'Attribution (CAL)** : la prise de décisions des CAL pourra s'appuyer sur une connaissance fine et actualisée de la situation de la résidence en question en matière d'occupation et d'environnement ;
- **un outil d'aide à la décision pour le Groupe Technique Relogement (GTR)** : sélection des opportunités de relogements des ménages issus d'opérations de démolition.

L'outil est présenté dans la Convention Intercommunale d'Attributions.

Les informations contenues dans l'outil concernant l'offre pourront être communiquées aux demandeurs, notamment :

- le nombre de logements décliné par typologie ;
- le nombre de logements libérés dans l'année écoulée ;
- les loyers moyens.

Ces informations sont déjà communiquées aux demandeurs ; elles sont disponibles à l'échelle du Grand Besançon, pour chaque commune disposant de logements locatifs sociaux, et déclinées par quartier sur la Ville de Besançon.

» LES INDICATEURS MIS À DISPOSITION DES DEMANDEURS CONCERNANT LES DÉLAIS D'ATTENTE

Les indicateurs mis à disposition sont d'ores et déjà accessibles via le service d'enregistrement, à savoir :

- Délais moyens d'attente
- Demandes par typologie
- Nombre de demandes en cours
- Nombre de demandes satisfaites l'année précédente

Ces informations sont disponibles à l'échelle du Grand Besançon, pour chaque commune disposant de logements locatifs sociaux, et déclinées par quartiers sur la Ville de Besançon.



Plan d'actions

6. **Actualiser les indicateurs permettant de donner des informations aux demandeurs** sur les caractéristiques de l'offre locative publique et les délais moyens d'attente

3. LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

3.1 LES GUICHETS D'ENREGISTREMENT

La demande peut être enregistrée par voie électronique :

- Sur le site Internet national <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- Sur le site du fichier partagé de la région Bourgogne Franche-Comté <https://www.demandelogementbourgognefranche-comte.fr/imhowebGP21/>
- Sur le site du Grand Besançon : [http://www.grandbesancon.fr/Rubrique en un clic / Demande de logement public](http://www.grandbesancon.fr/Rubrique%20en%20clic%20Demande%20de%20logement%20public)
- Sur les sites internet des bailleurs sociaux et autres services enregistreurs.



Source : site du Grand Besançon

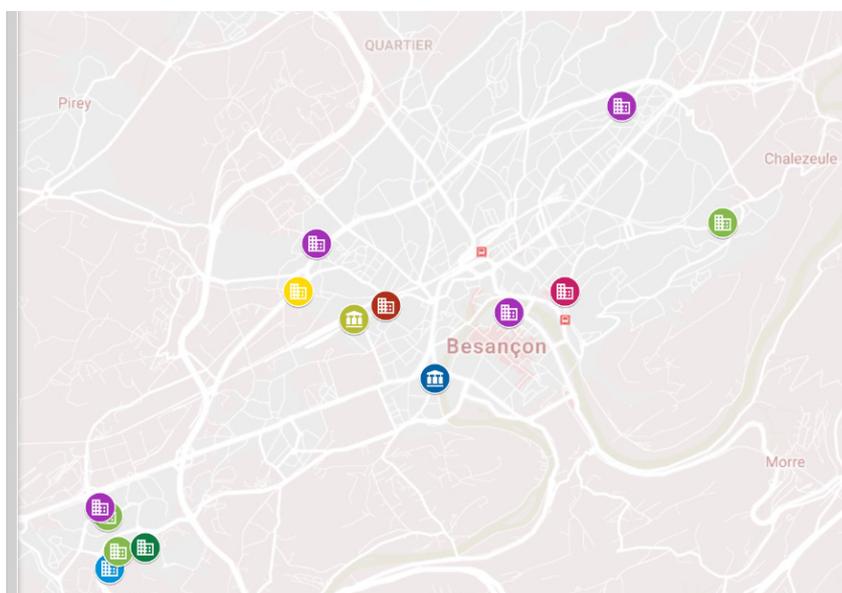
Le public peut également télécharger le formulaire CERFA sur le site <http://vosdroits.service-public.fr> ou se procurer le formulaire en version papier auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, des bailleurs sociaux, à la Direction Départementale des Territoires du Doubs ou à la mairie de son domicile. Le formulaire rempli (accompagné des pièces justificatives) doit être déposé auprès des services enregistreurs.

Sur le territoire du Grand Besançon, l'enregistrement de la demande est assuré par : les agences des bailleurs sociaux (Grand Besançon Habitat, Néolia, Habita 25, SAIEMB), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Action Logement, ADOMA et CDC Habitat.

Les guichets d'enregistrement sont concentrés sur la commune de Besançon (voir liste en annexe n°3).

Guichets d'enregistrement

- Habitat 25
- Grand Besançon Habitat - Siège
- Grand Besançon Habitat - Agence Planoise
- Grand Besançon Habitat - Agence Est
- Néolia - Siège
- Néolia - Agence Montrapon
- Néolia - Agence Planoise
- Néolia - Agence Palente
- SAIEMB
- Adoma
- SNI
- Action Logement
- CA Grand Besançon
- DDT du Doubs



3.2 LA RÉCEPTION DES DEMANDEURS

Tout demandeur le souhaitant doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social. La demande de rendez-vous est faite auprès d'un lieu d'accueil et d'information labellisé, qui renseigne alors le fichier partagé.

Le délai maximum de réception du demandeur est fixé à 1 mois. Il est essentiel que les demandeurs puissent être informés de la possibilité pour eux d'un entretien personnalisé dans un délai maximal d'un mois : dans cette optique, il conviendra de s'assurer que :

- ce point est bien intégré dans les informations fournies au demandeur par les guichets d'enregistrement lors du dépôt d'une demande ;
- pour les demandes déposées sur Internet : le courrier indiquant que la demande a bien été enregistrée indiquera clairement cette possibilité.



Plan d'actions

7. **Conforter le maillage territorial des guichets d'enregistrement** ; sensibiliser les communes du territoire concernant l'intérêt de créer des guichets d'enregistrement

3.3 LES INFORMATIONS DÉLIVRÉES À TOUT DEMANDEUR

» LES INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET LE TRAITEMENT DE SA DEMANDE

Le demandeur dispose à tout moment d'informations concernant :

- l'état d'avancement du traitement de sa demande ;
- la décision de la commission d'attribution, le positionnement si attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents, les motifs en cas de décision d'attribution sous condition suspensive et en cas de non attribution ;
- si attribution, la description précise du logement proposé, et le cas échéant, le fait que le logement est proposé au titre du DALO ;
- les conséquences de son éventuel refus du logement proposé, notamment lorsque le logement est proposé au titre du DALO.

Le demandeur de logement social peut consulter sa demande, la modifier ou la renouveler via les sites internet dédiés (voir ci-dessus) dès lors qu'il dispose des identifiants de connexion.

- pour les demandeurs ayant enregistré leur demande par voie électronique, ils reçoivent directement leurs identifiants ;
- pour les demandeurs ayant déposé un dossier papier CERFA, ils devront préalablement s'enregistrer en fournissant une adresse mail sur laquelle leur seront adressés les identifiants de connexion ;
- les demandeurs ne disposant pas d'adresse mail pourront obtenir des informations via les services d'information et d'accueil des demandeurs.

» LES INFORMATIONS FOURNIES AUX DEMANDEURS CONCERNANT LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION (CAL)

Toutes les décisions d'irrecevabilité de la Commission d'Attribution de Logement sont notifiées au demandeur par le bailleur social. Les décisions de non attribution sont motivées, l'information est accessible au demandeur et figure dans le fichier partagé.

Le demandeur pour lequel une décision d'attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents, et qui ne bénéficie pas de l'attribution du logement, a accès à l'information. Le rang de priorité défini par la CAL est mentionné et un événement est enregistré dans la demande pour mentionner une non attribution suite au bail signé par le candidat classé devant.

Pour rappel, le candidat dispose, conformément aux dispositions réglementaires définies au R441-10, d'un délai de 10 jours pour accepter ou refuser une offre. Au-delà, l'offre est réputée refusée.

4. L'ORGANISATION DE LA GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE

4.1 LES FINALITÉS VISÉES

Les finalités visées au travers de la gestion partagée de la demande de logement social sur le territoire sont les suivantes :

- Organiser un partage entre les différents acteurs des informations sur la survenance d'événements affectant la vie d'une demande pour ensuite être en capacité d'en restituer une partie au demandeur (par Internet, dans un guichet d'enregistrement ou dans un lieu d'information et d'accueil labellisé.) Les événements à partager sont listés par le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur :
 - demandes d'informations ou de pièces justificatives,
 - désignation du demandeur, par un réservataire, pour présentation à une CAL,
 - inscription à l'ordre du jour d'une CAL,
 - examen par la CAL,
 - visites de logements proposées au demandeur,
 - visites de logements effectuées par le demandeur,
 - décision de la CAL (en cas d'examen du dossier),
 - positionnement du demandeur en cas d'attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents,
 - en cas de refus d'attribution par la CAL, les motifs du refus,
 - éventuel refus du logement par le demandeur et ses motifs ;
- Mettre en commun les informations concernant :
 - le caractère prioritaire d'une demande,
 - l'éligibilité de la demande à l'un des contingents ;
- Repérer les demandes :
 - dont l'ancienneté dépasse la durée minimale fixée par le préfet pour l'introduction d'un recours DALO (demandes « anormalement anciennes »),
 - des demandeurs ayant déjà bénéficié d'une ou plusieurs attributions de logement sous réserve qu'un candidat mieux classé la/les refuse et pour lesquels l'attribution ne s'est finalement jamais concrétisée (car le candidat mieux placé ne l'a pas refusée) ;
- Etre en capacité de restituer une partie de l'information aux demandeurs. L'un des objectifs, assigné par la loi, de la collecte des informations relatives aux événements de gestion d'une demande est de les restituer partiellement au demandeur, afin qu'il puisse suivre l'avancement du traitement de sa demande. Les informations qui sont communicables au demandeur sont définies par le décret n°2015-523 du 12 mai 2015.

4.2 LE FICHER PARTAGÉ

Le 6 juin 2014, a été mis en place dans le département du Doubs et à l'initiative du Groupement des bailleurs sociaux du Doubs (GBSD), un fichier partagé de la demande de logement social. La gestion de ce dispositif, agréé par l'État, est confiée à l'Association régionale d'études pour l'habitat –Est (AREHA-Est).

Ce dispositif, auquel adhère le Grand Besançon depuis 2016, permet la délivrance du « numéro unique départemental » et la gestion partagée des demandes. L'utilisation et la gestion des fichiers partagés fait l'objet d'une convention avec le Préfet définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement automatisé de la demande de logement social.

» LES FINALITÉS DU FICHER PARTAGÉ

Le fichier partagé permet :

Pour les partenaires :

- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement social ;
- de fournir des données permettant d'apprécier les besoins en logement et par la même d'éclairer les politiques de programmation de construction de ces logements ;
- d'apporter des éléments permettant d'affiner les politiques d'attribution des logements.

Pour les décideurs :

- d'apporter, dans le cadre des politiques de l'habitat, des éléments de réflexion et d'analyse via la connaissance de la demande locative sociale ;
- de consolider les échanges avec les bailleurs sociaux.

Pour les candidats à un logement social :

- une démarche simplifiée via la constitution d'un dossier unique de demande de logement, valable pour tous les bailleurs concernés par la demande ;
- le dépôt en un seul lieu d'enregistrement de la demande de logement (soit en ligne soit dans un centre d'enregistrement) ;
- la possibilité pour le candidat à un logement social de saisir, modifier ou renouveler sa demande en ligne ou dans n'importe quel service d'accueil ;
- la possibilité de suivre, via internet, l'évolution de sa demande (date de passage en commission d'attribution et décision de la commission).

» LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DU FICHER PARTAGÉ

Le comité de pilotage départemental du fichier partagé regroupe l'ensemble des signataires de la « convention d'enregistrement » signée entre le Préfet du Doubs et les services enregistreurs. Il se réunit 2 fois par an mais peut être réuni plus souvent à la demande de l'un des membres du dispositif. L'ordre du jour est établi par le gestionnaire du fichier, le GBSD et la DDT du Doubs.

Il a pour rôle :

- le suivi des conventions ;
- le suivi du respect des règles de fonctionnement et de la qualité du service ;
- la détermination des règles de transmission des données entre les partenaires ;
- le suivi et le contrôle de l'activité du gestionnaire ;
- l'analyse des rapports d'activité présentés par le gestionnaire.

Deux réunions des services enregistreurs sont également organisées chaque année.

L'association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) est la structure d'animation du fichier partagé de la demande locative.

Le 3 mars 2016, le Président du Grand Besançon a signé avec la Présidente d'AREHA Est, une « Convention financière relative au fichier partagé de la demande en logement à loyer modéré » confirmant ainsi l'adhésion du Grand Besançon à ce dispositif pour les années 2016, 2017 et 2018. Cette convention définit les missions exercées par AREHA Est au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande de logement social ».

Ainsi, AREHA Est s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif à travers notamment des missions suivantes :

- hébergement et maintenance de l'outil ;
- formation et assistance des utilisateurs de l'outil ;
- observation et études des données enregistrées et mise à disposition des partenaires financeurs ;
- animation du dispositif via a minima une réunion annuelle du comité de suivi.

» LES PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION

Les évolutions prochaines de l'outil permettront de mieux identifier les demandeurs prioritaires (sans toutefois en préciser le motif).

Une réflexion est en cours concernant la cotation de la demande et la location choisie.



Plan d'actions

8. **Contribuer à l'amélioration et au fonctionnement** du fichier partagé de la demande.
9. **Poursuivre la réflexion** concernant la cotation de la demande et la location choisie.

5. LA STRATÉGIE ET LES ACTIONS COLLECTIVES POUR AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX DEMANDES DE MUTATION

Les mutations constituent un levier pour faire évoluer et diversifier l'occupation sociale dans les résidences identifiées comme les plus fragiles. La réponse aux demandes de mutation doit permettre de contribuer à :

- améliorer les conditions de logement des ménages (par exemple, adaptation de la taille du logement à l'évolution de la situation personnelle du ménage...);
- offrir des parcours résidentiels au sein du parc locatif public ;
- soutenir la mobilité de ménages « porteurs de mixité et de diversité » afin de fidéliser des publics susceptibles de contribuer à la mixité de l'occupation dans le parc locatif social et notamment dans certains quartiers ou patrimoines.

Pour améliorer collectivement la réponse aux demandes de mutation, les acteurs se sont accordés sur des orientations dans le document-cadre d'orientations. Ces orientations ont été traduites plus opérationnellement dans la Convention Intercommunale d'Attributions.

Les objectifs visés concernant la réponse aux demandes de mutation sont les suivants :

- maintenir a minima le niveau actuel de réponses aux demandes de mutation (taux de satisfaction de 41%), pour fidéliser dans le parc des ménages porteurs de mixité et répondre à des situations de « nécessité » (par exemple, suroccupation) ;
- affiner la connaissance partagée de ces demandes, au travers de la réalisation d'enquêtes auprès d'échantillons de demandeurs de mutation.

Un groupe de travail spécifique se mettra en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux mettent en œuvre les orientations définies dans le cadre de la loi MOLLE (mesures destinées à accroître la mobilité dans le parc locatif social, en cas notamment de sous-occupation du logement ou de dépassement de 100% des plafonds de ressources), et déclinées dans les objectifs de leurs CUS en fonction des caractéristiques de leur patrimoine.



Plan d'actions

10. **Mettre en place un groupe de travail dédié sur la réponse aux demandes de mutations** ; réaliser des enquêtes qualitatives sur des échantillons de demandeurs (en lien avec la Convention Intercommunale d'Attributions).

6. LE TRAITEMENT DES DEMANDES SPÉCIFIQUES

6.1 LE TRAITEMENT DES SITUATIONS COMPLEXES

L'objectif n'est pas de concevoir une nouvelle instance mais de s'appuyer sur l'instance créée dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental relative à l'examen des situations bloquées :

- les situations des demandeurs de logement qui semblent bloquées depuis plus de 12 mois ;
- les situations des personnes en structure d'hébergement depuis plus de 6 mois et en demande d'un logement social public ;
- les situations des demandeurs identifiées prioritaires dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) à savoir « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ».

Le PDALHPD prend également en compte les besoins :

- des personnes victimes de violence au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences ou des violences subies effectivement, ou au conjoint victime lorsque celui-ci est propriétaire de son logement (art. 19 de la loi du 09 juillet 2010),
- des ménages en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement (art. 8 du décret du 29 novembre 2007) et depuis 2009, les personnes sans abri ou mal logées.

Il accorde une priorité aux personnes et familles :

- sans aucun logement (art. 4 loi du 31 mai 1990),
- menacées d'expulsion sans relogement (art. 4 loi du 31 mai 1990),
- hébergées ou logées temporairement (art. 65 loi du 13 août 2004),
- exposées à des situations d'habitat indigne (art. 4 loi du 31 mai 1990 modifié par l'art. 84 de la loi du 25 mars 2009),
- confrontées à un cumul de difficultés (art. 33 loi du 31 juillet 1998).

L'Accord Collectif Départemental fixe aux bailleurs sociaux des objectifs de relogement de publics prioritaires. Ainsi, les bailleurs sociaux du Doubs se sont engagés à étudier ces situations et à proposer des solutions de logement pour ces publics.

La liste des situations bloquées, établie à partir des données du fichier partagé par les services de la DDT et du SIAO, est transmise aux bailleurs annuellement.

6.2 LES CONDITIONS DE RÉALISATION DES DIAGNOSTICS SOCIAUX

Le traitement des situations les plus complexes fera l'objet de réunions partenariales pilotées par la DDT en lien avec les instances du PDALHPD, du département, de la DDCSPP, et des représentants des EPCI concernés. L'objectif étant de définir si des mesures d'accompagnement doivent être préconisées pour l'accès au logement de ces ménages, mesures devant être validées dans le cadre de l'Instance Départementale de Coordination de l'Accompagnement (IDCA).

Cette dernière instance, pilotée par le Département, étudie les dossiers et décide de la mise en place de mesures d'accompagnement des ménages en lien avec les autres commissions (CAPEX, FSL, DALO...) et en assure le suivi.

Ces dispositifs permettent d'apporter des solutions satisfaisantes et efficaces aux difficultés constatées sur le territoire, en termes d'accès ou de maintien dans le logement.



Plan d'actions

- 11. S'appuyer sur l'instance créée dans le cadre de l'accord collectif départemental relative à l'examen des situations bloquées (difficultés d'accès ou de maintien dans le logement)**

7. LES MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPGDLSID

7.1 LE DISPOSITIF DE PILOTAGE, DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

Le suivi et l'animation du PPGDLSID seront assurés par le service Habitat Logement de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Le Comité technique sera composé de représentants des services de l'Etat, du Grand Besançon, de la Ville de Besançon, des bailleurs sociaux et des titulaires de droit de réservation.



7.2 BILANS ANNUELS, BILANS À MI-PARCOURS ET ÉVALUATION FINALE

Un bilan de l'état d'avancement dans la mise en œuvre du PPGDLSID sera réalisé annuellement. Il sera présenté pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Le PPGDLSID fera également l'objet :

- d'un bilan triennal (mi-parcours) : il sera adressé pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement et au Préfet et rendu public ;
- d'une évaluation finale, 6 mois avant la fin des 6 ans de mise en œuvre, à laquelle seront associés l'Etat, les personnes morales ayant contribué à l'élaboration du plan et la Conférence Intercommunale du Logement, qui sera conduite par la CAGB. L'évaluation finale sera transmise au Préfet et rendue publique.

Les bilans et l'évaluation finale seront réalisés par la CAGB avec l'appui de ses partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement.

**» Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon**

M. FOUSSERET

» Le Maire de la commune d'Amagney

M. JAVAUX

» Le Maire de la commune d'Audeux

Mme GALLIOU

**» Le Maire de la commune d'Avanne-
Aveney**

M. PARIS

» Le Maire de la commune de Beure

M. CHANEY

» Le Maire de la commune de Boussières

M. ASTRIC

» Le Préfet du Doubs

M. BARTOLT

» Le Maire de la commune d'Arguel

M. AVIS

» Le Maire de la commune des Auxons

M. RUTKOWSKI

**» L'Adjoint au Maire de la commune de
Besançon**

M. BODIN

» Le Maire de la commune de Bonnay

M. ORY

» Le Maire de la commune de Braillans

M. BLESSEMAILLE

» Le Maire de la commune de Busy

M. FELICE

» Le Maire de la commune de Chalèze

M. PACAUD

» Le Maire de la commune de
Champagney

M. BAILLY

» Le Maire de la commune de
Champvans-les-Moulins

M. BAILLY

» Le Maire de la commune de Chaucenne

M. VOUGNON

» Le Maire de la commune de Chemaudin-
et-Vaux

M. GAVIGNET

» Le Maire de la commune de Byans-sur-
Doubs

M. PAINEAU

» Le Maire de la commune de Chalezeule

M. MAGNIN FEYSOT

» Le Maire de la commune de Champoux

M. COURTOT

» Le Maire de la commune de Châtillon-
le-Duc

Mme BOTTERON

» Le Maire de la commune de
Chaudefontaine

M. LOUISON

» Le Maire de la commune de La
Chevillotte

M. SAVONET

» **Le Maire de la commune de Chevroz**

M. BILLECARD

» **Le Maire de la commune de Dannemarie-sur-Crète**

M. GALLIOT

» **Le Maire de la commune de Devecey**

M. JASSEY

» **Le Maire de la commune de Fontain**

Mme DONEY

» **Le Maire de la commune de Geneuille**

M. PETITJEAN

» **Le Maire de la commune de Grandfontaine**

M. LOPEZ

» **Le Maire de la commune de Cussey-sur-l'Ognon**

M. GIRAUD

» **Le Maire de la commune de Deluz**

Mme BARASSI

» **Le Maire de la commune d'Ecole-Valentin**

M. GUYEN

» **Le Maire de la commune de Franois**

M. PETIT

» **Le Maire de la commune de Gennes**

Mme ROBERT

» **Le Maire de la commune du Gratteris**

M. LINDECKER

» **Le Maire de la commune de Larnod**

M. TRUDET

» **Le Maire de la commune de Marchaux**

M. CORNE

» **Le Maire de la commune de Mérey-Vielley**

M. PERNOT

» **Le Maire de la commune de Montfaucon**

M. CONTOZ

» **Le Maire de la commune de Morre**

M. CAYUELA

» **Le Maire de la commune de Noironte**

M. MADOUX

» **Le Maire de la commune de Mamirolle**

M. HUOT

» **Le Maire de la commune de Mazerolles-le-Salin**

M. PARIS

» **Le Maire de la commune de Miserey-Salines**

M. FELT

» **Le Maire de la commune de Montferrand-le-Château**

M. DUCHEZEAU

» **Le Maire de la commune de Nancray**

M. SALVI

» **Le Maire de la commune de Novillars**

M. BELUCHE

» **Le Maire de la commune de Osselle-Routelle**

Mme OLSZAK

» **Le Maire de la commune de Pelousey**

Mme BARTHELET

» **Le Maire de la commune de Pouilley-Français**

M. MAURICE

» **Le Maire de la commune de Pugey**

M. LAIDIE

» **Le Maire de la commune de Roche-lez-Beaupré**

M. KRIEGER

» **Le Maire de la commune de Saint-Vit**

M. ROUTHIER

» **Le Maire de la commune de Palise**

M. GAUTHEROT

» **Le Maire de la commune de Pirey**

M. STEPOURJINE

» **Le Maire de la commune de Pouilley-les-Vignes**

M. BOUSSET

» **Le Maire de la commune de Rancenay**

M. PIGUET

» **Le Maire de la commune de Roset-Fluans**

M. GROSPERRIN

» **Le Maire de la commune de Saône**

M. DELARUE

» Le Maire de la commune de Serre-les-Sapins

M. BAULIEU

» Le Maire de la commune de Thisse

M. LORIGUET

» Le Maire de la commune de Torpes

M. JACQUIN

» Le Maire de la commune de Velesmes-Essarts

M. JOUFFROY

» Le Maire de la commune de La Vèze

Mme CUINET

» Le Maire de la commune de Villars-Saint-Georges

M. ZEISSER

» Le Maire de la commune de Tallenay

M. PRALON

» Le Maire de la commune de Thoraise

M. MICHAUD

» Le Maire de la commune de Vaire

M. BESANCON

» Le Maire de la commune de Venise

M. CONTINI

» Le Maire de la commune de Vieilley

Mme ZOBENBULLER

» Le Maire de la commune de Vorges-les-Pins

M. PECAUD

» **La Présidente du Conseil Départemental
du Doubs**

Mme BOUQUIN

» **Le Directeur Général de Habitat 25**

M. LABOUREY

» **La Directrice Générale Déléguée du
SAIEMB**

Mme PORASZKA

» **La Directrice de l'Union Sociale pour
l'Habitat de Franche-Comté**

Mme SCHWERDORFFER

» **Le Directeur Général de Grand Besançon
Habitat**

M. DAOUZE

» **Le Directeur Territorial Patrimoine de
Néolia**

M. CONSTANTIN

» **Le Directeur Régional Action Logement
Services Bourgogne-Franche-Comté**

M. LEROY

FAIT À BESANÇON LE :

ANNEXE 1 - LISTE DES LIEUX D'INFORMATION ET D'ACCUEIL LABELLISÉS

ANNEXE 2 - LISTE DES RELAIS D'INFORMATION LOCAUX

ANNEXE 3 - LISTE DES GUICHETS D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

ANNEXE 4 - INFORMATIONS SUR LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS ET LES DÉLAIS D'ATTENTE MIS À DISPOSITION DES LIEUX D'INFORMATION ET D'ACCUEIL LABELLISÉS



ANNEXES

ANNEXE 1

» LISTE DES LIEUX D'INFORMATION ET D'ACCUEIL LABELLISÉS (LISTE ÉVOLUTIVE)

Organisme / structure		Adresse
Grand Besançon - Service commun		4 rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon
Habitat 25		3 rue Louis Garnier, 25000 Besançon
Grand Besançon Habitat	Siège	6 rue André Boulloche, 25000 Besançon
	Agence Planoise	7 avenue de l'Île de France, 25000 Besançon
	Agence Clairs Soleils	102 rue de Chalezeule, 25000 Besançon
Néolia	Siège	7 avenue Elisée Cusenier, 25000 Besançon
	Agence Planoise	8 rue du Luxembourg, 25000 Besançon
	Agence Montrapon	4 rue de l'Épitaphe, 25000 Besançon
	Agence Palente	95 rue des Cras, 25000 Besançon
SAIEMB		1 place de l'Europe, 25000 Besançon
Action Logement		26 rue Xavier Marmier, 25000 Besançon

ANNEXE 2

» LISTE DES RELAIS D'INFORMATION LOCAUX (LISTE A CONFIRMER ET ÉVOLUTIVE)

Organisme / structure	Adresse
Adil 25	30 rue du Caporal Peugeot, 25000 Besançon
CCAS de la Ville de Besançon	9 rue Picasso, 25000 Besançon
SAAS	10 rue Champrond, 25000 Besançon
L'Agora	2 rue Pierre Mesnage, 25000 Besançon
Antenne sociale de Planoise	9 rue Picasso, 25000 Besançon
Antenne sociale du Montrapon	7 rue de l'Epitathe, 25000 Besançon
Antenne sociale de Palente	128 rue des Cras, 25000 Besançon
Antenne sociale de Clairs Soleils	67 E rue de Chalezeule, 25000 Besançon
Maison des Seniors	8 rue Pasteur, 25000 Besançon
DDT du Doubs	6 rue Roussillon, 25000 Besançon
ADOMA	12 rue des St Martin, 25000 Besançon
CDC Habitat	11 boulevard Diderot, 25000 Besançon
Maison des Services au Public (MSAP)	7-9 rue Pablo Picasso, 25000 Besançon
Communes du Grand Besançon	

ANNEXE 3

» LISTE DES GUICHETS D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Organisme / structure		Adresse
CA Grand Besançon		4 rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon
Grand Besançon Habitat	Siège	6 rue André Boulloche, 25000 Besançon
	Agence Planoise	7 avenue de l'Île de France, 25000 Besançon
	Agence Clairs Soleils	102 rue de Chalezeule, 25000 Besançon
Habitat 25		3 rue Louis Garnier, 25000 Besançon
Néolia	Siège	7 avenue Elisée Cusenier, 25000 Besançon
	Agence Planoise	8 rue du Luxembourg, 25000 Besançon
	Agence Montrapon	4 rue de l'Épitaphe, 25000 Besançon
	Agence Palente	95 rue des Cras, 25000 Besançon
SAIEMB		1 place de l'Europe, 25000 Besançon
Action Logement		26 rue Xavier Marmier, 25000 Besançon
Adoma		12 rue des St Martin, 25000 Besançon
CDC Habitat		11 boulevard Diderot, 25000 Besançon
DDT du Doubs		6 rue Roussillon, 25000 Besançon

ANNEXE 4

» INFORMATIONS SUR LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS ET LES DÉLAIS D'ATTENTE MIS À DISPOSITION DES LIEUX D'INFORMATION ET D'ACCUEIL LABELLISÉS

Statistiques

Voici ci-dessous quelques repères chiffrés, publiés le 15/05/2018, sur le niveau de l'offre et de la demande de logements sociaux pour la Communauté de Communes de : CA du Grand Besançon

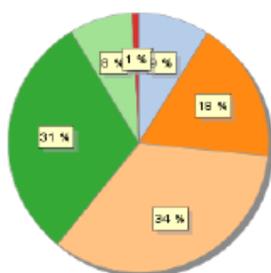
Délai moyen de satisfaction des demandes sur l'année 2017 : 6 mois

Délai d'attente des demandes en cours : 12 mois

Logements par typologie :

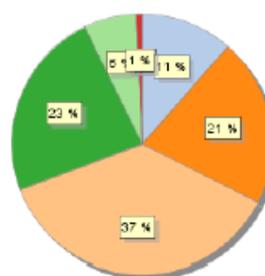
Typologie	Nombre de logements	Nombre de logements libérés cette année	Loyer moyen
Chambre	0	0	0 €
T1	1680	110	140 €
T2	3367	202	264 €
T3	6461	355	322 €
T4	5828	226	358 €
T5	1472	62	438 €
T6 et plus	161	7	547 €
Total	18969	962	

Nombre de logements



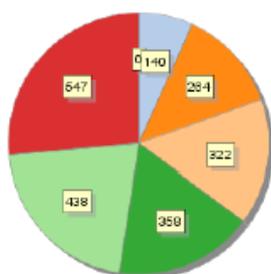
● Chambre ● T1 ● T2 ● T3 ● T4 ● T5
● T6 et plus

Nombre de logements libérés cette année



● Chambre ● T1 ● T2 ● T3 ● T4 ● T5
● T6 et plus

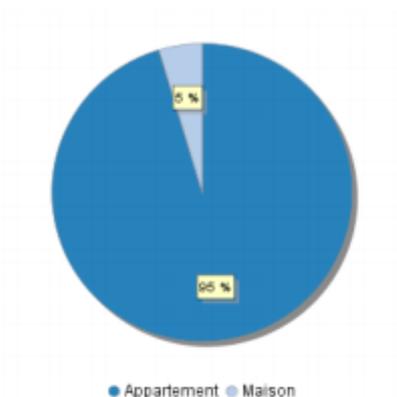
Loyer moyen



● Chambre ● T1 ● T2 ● T3 ● T4 ● T5
● T6 et plus

Logements par nature :

Nature	Nombre de logements
Appartement	18092
Maison	877
Total	18969

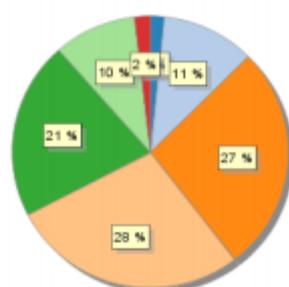


Demandes par typologie :

Typologie	Nombre de demandes en cours	Nombre de demandes satisfaites l'année précédente
Chambre	132	0
T1	866	301
T2	2128	526
T3	2196	880
T4	1670	660
T5	764	161
T6 et plus	146	14

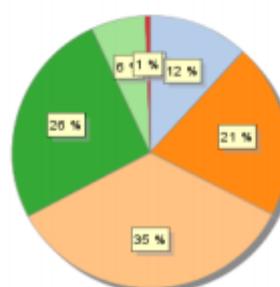
* Les deux premiers choix de typologie des demandes sont pris en compte

Nombre de demandes en cours



● Chambre ● T1 ● T2 ● T3 ● T4 ● T5
● T6 et plus

Nombre de demandes satisfaites l'année précédente



● Chambre ● T1 ● T2 ● T3 ● T4 ● T5
● T6 et plus

*Grand
Besançon*



Service Habitat, Logement et Accueil des gens du voyage
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
La City - 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon cedex
Tél : 03 81 87 88 90
habitat@grandbesancon.fr